# Médiathèque de Rémalard-en-Perche

# Règlement intérieur

## 1. Dispositions générales

- **Art. 1** La médiathèque municipale est un service public de la commune de Rémalard-en-Perche, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population, et plus largement à l'animation culturelle du territoire.
- **Art. 2** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous, dans le respect du présent règlement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Art. 3 Le prêt à domicile est consenti aux utilisateurs dument enregistrés auprès de la médiathèque. Un compte d'utilisateur est créé sur la base des renseignements fournis par l'utilisateur (cf. Art. 6).

En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

- **Art. 4** Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous, sous réserve du respect de la législation. L'accès au réseau Wifi de la médiathèque s'effectue via une procédure de connexion en ligne avec identification. Pour l'accès aux postes comme au réseau Wifi, voir la *Charte Internet* affichée à la bibliothèque.
- Art. 5 L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées.

## 2. Inscription à titre individuel

- Art. 6 Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors un identifiant de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.
- Art. 7 Les enfants de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux (voir modèle en annexe).
- Art. 8 Au bout d'un an d'inscription et sans aucune transaction (emprunt de document, participation aux activités, réservation d'un créneau Internet...),

l'usager est radié de la base de données afin de maintenir un bon niveau des statistiques d'utilisation de la médiathèque.

## 3. Inscription à titre collectif

**Art. 8** - Un identifiant d'emprunteur est remis à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et dans le cadre d'une convention à établir avec la médiathèque :

- les établissements scolaires,
- les centres socio-éducatifs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite...

#### 4. Prêt

- Art. 9 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- **Art. 10** La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- **Art. 11** L'usager est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.
- Art. 12 Les documents écrits, audio et vidéo ne peuvent être empruntés que pour un usage à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## 5. Recommandations et interdictions

- **Art. 13 -** Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
- **Art. 14 -** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspensions du droit au prêt ou radiation.
- **Art. 15** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

- Art. 16 Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'aide des personnes handicapées.
- Art. 18 Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque à des fins de propagande.
- Art. 19 Dans les locaux de la médiathèque, les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

## 6. Application du règlement

- Art 20 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- Art. 21 Les bénévoles et le responsable de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement affiché en permanence à la médiathèque. Le règlement est également consultable sur le site Internet de la médiathèque.
- **Art. 22** Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et sur le site internet.

# Conditions d'inscription 2021

L'inscription à la médiathèque de Rémalard-en-Perche est gratuite pour tous.

Elle est soumise au recueil d'informations précisées sur la fiche d'inscription et la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif récent (moins de 3 mois) de domicile.

Droits d'emprunt pour chaque personne inscrite :

4 documents écrits*	
1 CD	pour 3 semaines maximum
1 DVD	

\*dont une nouveauté maximum

A Rémalard-en-Perche, le 28 avril 2021

Le Maire

Patrick Rodhain

# Autorisation parentale d'inscription à la médiathèque

(modèle proposé par la Médiathèque de Rémalard-en-Perche)

A remplir pour l'inscription des enfants de moins de 16 ans

Nom:
Prénom :
Adresse:
Téléphone fixe :portable :
père mère tuteur
Autorise
Nom:  Prénom:
Date de naissance :
□ A s'inscrire à la médiathèque et à emprunter des documents :
- livres enfants
<ul> <li>livres adultes</li> <li>documents multimédias (livres numériques, CD, DVD, VOD)</li> </ul>
- documents mattinedias (tivies numeriques, CD, DVD, VOD)
□ A utiliser en autonomie les postes informatiques connectés à Internet disponibles
à la médiathèque.
Je m'engage à respecter et faire respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque et à rendre les documents dans les délais et en bon état.
de la bibliotrieque et à rendre les documents dans les detais et en bon état.
Date:
Signature du parent ou du tuteur :

Merci de joindre un justificatif de domicile qui vous sera rendu aussitôt.

# Annexe 3 - Charte Internet

La consultation d'Internet à la médiathèque de Rémalard-en-Perche a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser les nouvelles technologies de recherche d'informations.

Les postes en libre accès sont également ouverts, sur réservation, au télétravail.

Des accompagnements peuvent être proposés dans la découverte et l'utilisation des logiciels ou des services en ligne, sur rendez-vous.

## 1. Conditions d'accès

- **Art. 1 L'accès** à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- Art. 2 L'accès se fait sur réservation (par mail, par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation aux responsables de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.
- Art. 3 Les usagers de moins de 16 ans devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie (modèle disponible sur demande auprès des responsables de la médiathèque). Les jeunes de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.
- Art. 4 Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de 11 ans seront accompagnés d'un adulte. Après accord des responsables de la médiathèque, deux personnes peuvent utiliser un seul et même poste dans le cas de recherches ou travaux en commun.

#### 2. Conditions d'utilisation

- **Art. 5 -** L'utilisation des chats, messageries msn, forums de discutions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages webs sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis.
- Art. 6 L'utilisation des messageries électroniques est également permis.
- Art. 7 L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales, des sites à caractère sexuel ainsi tous les sites de nature à porter préjudice à un tiers.

- Art. 8 Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.
- Art. 9 L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Les responsables de la médiathèque peuvent avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réservent le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions de la médiathèque.
- Art. 10 Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.
- **Art. 11** De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.
- **Art. 12 -** L'apport de CD personnels et de clés usb est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification à l'accueil.

## 3. Responsabilités

## **Art. 13 -** Responsabilités de l'usager

- L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'usager est seul responsable de ses services de messagerie. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'usager de l'accès à Internet. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ce fait.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

## Art. 14 - Responsabilités de la médiathèque

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les moteurs de recherche, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des responsables de la médiathèque et la mise en place de restrictions de consultation, la consultation de sites sensibles reste possible.

- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.
- **Art. 16 -** Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.
- Art 17 Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, l'interdiction d'usage des postes informatiques voire l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.